

ARRETE N° 77/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, 2213-1, 2313-6, 2215-1 et L3221-4 concernant les pouvoirs de Police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ainsi que le R-417- 10 ;

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'article 331-6 du code du Sport,

VU l'ordonnance n ° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la Police de la circulation routière,

VU la demande présentée par Monsieur FOUGY Aymeric (Président de l'ESL section cyclisme) relatif à l'organisation de la course cycliste intitulée CRITERIUM DE LIVAROT devant se dérouler le Vendredi 26 Juin 2026 sur la commune déléguée de Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE L'ORGANISATION DE CETTE EPREUVE PEUT PRESENTER DES RISQUES A L'EGARD DES PARTICIPANTS, DU PUBLIC ET DES RIVERAINS.

CONSIDERANT LA NECESSITE D'EDICTER UNE REGLEMENTATION PARTICULIERE ET PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARCOURS DE L'EPREUVE, AFIN DE PREVENIR CES RISQUES.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CETTE EPREUVE ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve cycliste intitulée « critérium » à Livarot de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le Vendredi 26 Juin 2026, le stationnement et la circulation seront interdits **de 17h30 à 23h30** dans les rues désignées ci-dessous sur la commune historique de Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge :

- Rue de Lisieux
- Rue de Belfort
- Place Pasteur
- Rue Hoche
- Rue Marcel Gambier

- Rue Maréchal Foch
- Rue Marceau
- Place Xavier de Maistre (partie droite)
- Rue Paul banaston
- Rue de la Cité
- Rue du 8 Mai
- Rue du 11 Novembre

Le départ et l'arrivée de l'épreuve se trouveront au **54 rue de Lisieux à Livarot.**

ARTICLE 2 : Pour faciliter le montage du podium, le parking qui se trouve au 54 rue de Liseux à Livarot sera interdit au stationnement le **Vendredi 26 Juin de 14h00 à 23h30.**

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 4 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs sous le couvert de l'organisateur, dans le sens de la course. La libre circulation est autorisée aux services de secours ainsi que la Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- Au demandeur
- Au service technique de Livarot-Pays d'Auge

Fait à LIVAROT, le 28 Avril 2026

Le Maire de LIVAROT-PAYS D'AUGE
Jonathan BLIN



Le Mesnil
Durand
LISIEUX

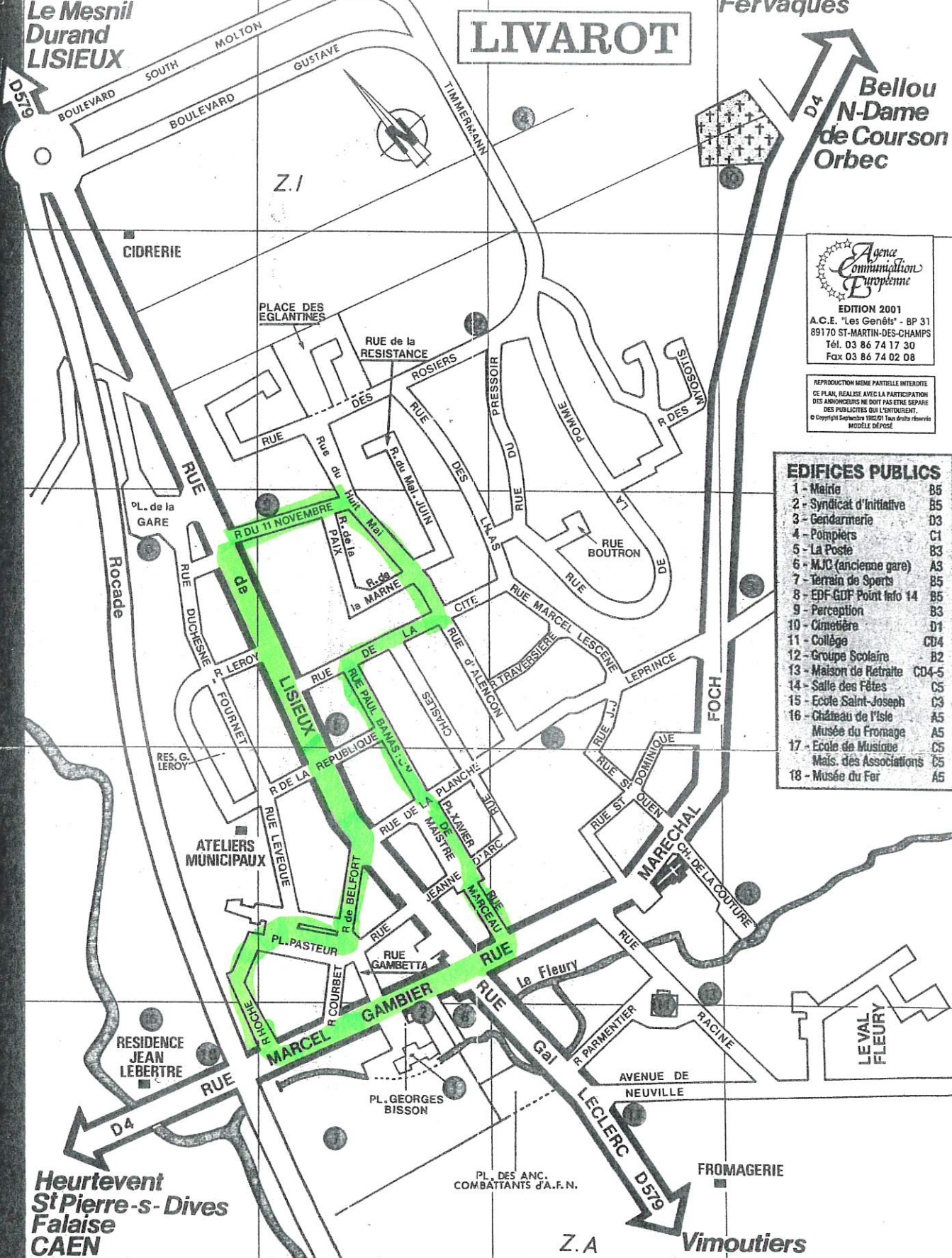
LIVAROT

Fervaques

Bellou
N-Dame
de Courson
Orbec

D579

D4



Agence Communication Européenne
EDITION 2001
A.C.E. "Les Genêts" - BP 31
89170 ST-MARTIN-DES-CHAMPS
Tél. 03 86 74 17 30
Fax 03 86 74 02 08

REPRODUCTION MEME PARTIELLE INTERDITE.
CE PLAN, REALISE AVEC LA PARTICIPATION
DES ANNONCEURS NE DOIT PAS ETRE SEPARÉ
DES PUBLICITES QUI L'ENTOURENT.
© Copyright September 1982/01. Tous droits réservés
MOÛLE DÉPÔSÉ

EDIFICES PUBLICS

- | | |
|---------------------------|-------|
| 1 - Mairie | B5 |
| 2 - Syndicat d'initiative | B5 |
| 3 - Gendarmerie | D3 |
| 4 - Pompiers | C1 |
| 5 - La Poste | B3 |
| 6 - MJC (ancienne gare) | A3 |
| 7 - Terrain de Sports | B5 |
| 8 - EDF GDF Point info 14 | B5 |
| 9 - Perception | B3 |
| 10 - Cimetière | D1 |
| 11 - Collège | CD4 |
| 12 - Groupe Scolaire | B2 |
| 13 - Maison de Retraite | CD4-5 |
| 14 - Salle des Fêtes | C5 |
| 15 - Ecole Saint-Joseph | C3 |
| 16 - Château de l'Isle | A5 |
| Musée du Fromage | A5 |
| 17 - Ecole de Musique | C5 |
| Mais. des Associations | C5 |
| 18 - Musée du Fer | A5 |

Heurtevent
St Pierre-s-Dives
Falaise
CAEN

Vimoutiers

LISTE DES RUES

Alençon (rue d')	BC3	A3 Jean Loberthe (résidence)	A5 Maréchal Juin (rue du)	B2-3 Racine (rue)	C4-5-D1
Anc. Combattants d'A.F.N. (pl. des)	BC5	B2 Jeanne d'Arc (rue)	BC4 Marne (rue de la)	B3 République (rue de la)	B3-4
Belfort (rue de)	B4	B4 Leroy (rue)	A3 Myosotis (rue des)	C2 Résistance (rue de la)	B
Boutron (rue)	C3	A3 Lévêque (rue)	B4 Neuville (avenue de)	C5 Rosiers (rue des)	B
Chasles (rue)	B3-4	C4-5 Lias (rue des)	B2-3-C3 Onze Novembre (r. du)	AB3 Saint-Dominique (rue)	C3-4
Cité (rue de la)	B3	B5 Lisiex (rue de)	A2-3-B3 Paix (rue de la)	B3 Saint-Ouen (rue de)	C
Courbet (rue)	B4-5	AB1 Marceau (rue)	BC4 Parmentier (rue)	C5 South Molton (bd)	AB
Couture (ch. de la)	CD4	AB5 Marcel Gambier (r.)	A5-B4-5 Pasteur (place)	B4 Traversière (rue)	C
		B2-3 Marcel Lescene (rue)	C3 Planche (rue de la)	B4 Xavier Demaistre (place)	B
		C3 Maréchal Foch (rue du)	C3-4 Pomme (rue de la)	C2-3 Zone Artisanale	C
			C3-4 Pressoir (rue du)	C2-3 Zone Industrielle	B